



CGV

CONDITIONS
GÉNÉRALES DE VENTE

TOUTES PRESTATIONS
ECM-EVENTS

WWW.ECM-EVENTS.FR

Version document : 1.1

Date : 13 Novembre 2021

Auteur : Anthony CHARMARTY - ECM-Events

Résumé : Le présent document constitue les conditions générales de ventes relatives à toute prestation proposée par l'association ECM-Events.

| Référence | Date | Version | Auteur |
|-----------------------------|------------|---------|-------------------|
| CGV - Création | 08/06/2021 | 1.0 | Anthony CHARMARTY |
| CGV - Ajout Article "SACEM" | 13/11/2021 | 1.1 | Anthony CHARMARTY |
| | | | |

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| Préambule | p.2 |
| Article 1 : Application des CGV..... | p.2 |
| Article 2 : Documents contractuels..... | p.2 |
| Article 3 : Opposabilité..... | p.3 |
| Article 4 : Entrée en vigueur et durée..... | p.3 |
| Article 5 : Réclamations..... | p.3 |
| Article 6 : Obligations du prestataire..... | p.3 |
| Article 7 : Obligations du client..... | p.4 |
| Article 8 : Prix..... | p.4 |
| Article 9 : Rabais et ristournes..... | p.4 |
| Article 10 : Escomptes..... | p.5 |
| Article 11 : Délais et modes de paiement..... | p.5 |
| Article 12 : Contestation de factures..... | p.5 |
| Article 13 : Annulation..... | p.5 |
| Article 14 : Délais d'annulation..... | p.6 |
| Article 15 : Forces majeures..... | p.6 |
| Article 16 : Conciliation..... | p.6 |
| Article 17 : Références..... | p.7 |
| Article 18 : Frais SACEM..... | p.7 |
| Article 19 : Bonne foi..... | p.7 |
| Article 20 : Tolérance..... | p.7 |
| Article 21 : Sincérité..... | p.7 |
| Article 22 : Loi applicable..... | p.7 |
| Signatures..... | p.8 |

PREAMBULE

Le client a exprimé un besoin. Le prestataire lui a adressé un devis permettant de répondre à ce besoin. Le devis comporte le détail des modalités d'intervention, des éléments tarifaires précis et les éléments essentiels du contrat.

Le client déclare avoir disposé du temps nécessaire pour apprécier cette offre sur tous ses aspects et reconnaît expressément que l'offre du prestataire correspond parfaitement à ses besoins à la date de la commande.

Le client déclare disposer de l'ensemble des compétences requises pour apprécier le fait que l'offre qui est lui est présentée par le prestataire correspond à ce qu'il souhaite.

Les parties ont discuté et négocié les termes des présentes avant d'être valablement acceptées par le client.

Après une phase de négociations, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes :

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à la signature du devis effectuée par le client. Ces CGV sont à la disposition des clients sur notre site Internet. Toute signature de devis vaut réservation et implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions.

Le présent document convient à l'ensemble des interventions que le prestataire réalisera pour le compte du client.

Elles sont complétées le cas échéant par des conditions particulières en fonction des prestations ou interventions réalisées par le prestataire.

RAPPEL : La signature d'un devis vaut signature et acceptation des présentes CGV.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents échangés en phase précontractuelle entre les parties tels que mails, publicités ou télécopies ne sont pas opposable aux parties.

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissante, à l'exclusion de tous autres documents :

- les devis ;
- le cas échéant, une ou plusieurs conditions particulières ;
- les présentes conditions générales.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

ARTICLE 3 : OPPOSABILITÉ

Les présentes conditions générales ont été portées à la connaissance du client dans le cadre des négociations contractuelles.

Elles ont été valablement acceptées par le client. L'acceptation s'entend de toute manifestation de l'accord du client. L'acceptation peut être formalisée par n'importe quel écrit ou peut être démontrée par tout autre moyen notamment : signature classique, signature électronique, signature digitale, clic, échanges de courriers électroniques ou fax, consentement par téléphone avec enregistrement, ou tout autre forme ou élément qui permettent de confirmer le consentement du client.

En tout état de cause, les conditions générales de vente sont considérées opposables à compter de la signature et donc la réservation d'une date.

Le client reconnaît que, en cas de mise à jour ou modification des conditions générales, toute nouvelle demande d'intervention ou commande entraînera l'application des nouvelles conditions mises à jour pour autant qu'elles aient été portées à la connaissance du client par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Par principe, les présentes entrent en vigueur à compter de l'acceptation du devis par le client et ce, par tout moyen. Sauf mention particulière dans le devis, les présentes ont une durée déterminée d'un an, reconductible tacitement pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de 6 (six) mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations doivent être formulées par le client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter du jour de la prestation par le prestataire, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- mettre en œuvre des prestations de qualité et conforme à l'expression des besoins du client et aux usages, le cas échéant ;
- mettre les moyens en œuvre pour faire bénéficier le client de son expertise ;
- maintenir le niveau de réactivité de ses intervenants conformément aux engagements pris ;
- conseiller le client dans les limites de ses engagements
- fournir au client le matériel et/ou le service commandé tel que spécifié dans le devis ;

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- mettre en œuvre une équipe dédiée et compétente ;
- communiquer au prestataire tous les éléments et documentations nécessaires à la réalisation des prestations ;
- s'acquitter du prix conformément aux modalités de règlement définies dans le devis.

Le client déclare que, sans être un professionnel averti, il dispose des compétences requises pour apprécier la proposition d'intervention du prestataire. Le client déclare mettre en œuvre sous sa seule responsabilité les conseils du prestataire.

Le client s'engage ainsi à assurer au prestataire, dans la mesure où ils lui sont nécessaires pour l'exécution de ses prestations :

- le libre accès aux locaux aux jours et heures habituels de travail du client et/ou à la demande expresse du prestataire en dehors desdits jours et heures ;
- le libre accès aux matériels nécessaires à la réalisation des prestations.

Le client s'engage à communiquer au partenaire dans les meilleurs délais, toutes modifications dans la structure juridique et l'organisation du client, ces évolutions ayant un impact sur le périmètre des prestations.

Le client s'engage à ne pas faire réaliser par le prestataire de prestations pour lesquelles il ne disposerait pas de tous les droits et autorisations nécessaires à leur réalisation. A ce titre, le client garantit le prestataire contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit, de propriété intellectuelle ou autre, un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire, auquel l'exécution du présent contrat aurait porté atteinte. En conséquence, le client prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels le prestataire serait condamné à raison d'un acte résultant de la prestation du prestataire, et ce, dès que la condamnation les prononçant devient exécutoire, ainsi que les indemnisations et frais de toute nature dépensés par le prestataire pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

ARTICLE 8 : PRIX

Le prix du matériel et des prestations, ainsi que les modalités de règlement sont définis dans le devis. Les prix sont définis en euros hors taxes et majorés des taxes, notamment de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Un acompte de trente (30) pourcent du montant du devis sera demandé à la signature de ce dernier, sauf mention contraire ou spéciale précisée sur le devis.

La somme sera encaissée dans les jours ouvrés suivants.

ARTICLE 9 : RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'association serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

ARTICLE 10 : ESCOMPTES

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 11 : DÉLAIS ET MODES DE PAIEMENT

Les factures établies par le prestataire au titre de l'exécution des prestations seront payées par le client trente jours (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de délai de paiement, le défaut de paiement de l'une des échéances à son terme entraînera de plein droit l'exigibilité de l'intégralité de la somme due, tant en principal qu'en intérêts. Les frais de livraison, d'installation, de transport, de poste, de télécommunications, de déplacements et séjours seront facturés selon les modalités visées dans le devis.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants:

- Chèque ;
- Virement ;
- Espèce :

ARTICLE 12 : CONTESTATION DE FACTURES

Les contestations de factures devront respecter les spécifications suivantes :

- contestations détaillées reposant sur des preuves documentées et communiquées dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la date inscrite sur les factures ;
- en cas de contestation ne portant que sur une partie des factures, la partie non contestée devra être réglée par le client dans le délai contractuel visé dans les présentes.

ARTICLE 13 : ANNULATION

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées, le client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation définies ci-après :

Sont considérés comme annulation :

- Le changement de dates de la réservation de prestations,
- Le défaut de paiement des acomptes contractuels,
- L'avertissement ou non, oral ou écrit, de la non-venue du client pour quelconques raisons,
- L'annulation comme entendue au sens propre du terme,

Les annulations de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être acceptées par écrit par le prestataire qui, toutefois, peut sans aucun motif refuser la demande de modification des prestations.

Faute d'acceptation écrite de l'établissement, la réservation est maintenue dans les termes initiaux et la prestation ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

Toute prestation commencée est due en intégralité conformément à la réservation effectuée par le client. Il ne sera opéré aucune réduction ou remise en cas de non-venue ou de départ anticipé, à l'initiative du client, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 14 : DÉLAIS D'ANNULATION

- Si l'annulation est effectuée plus d'un mois avant la date de la prestation, le client aura la possibilité de reprogrammer une date sans aucun frais supplémentaire dans les 365 jours.
- Si l'annulation intervient entre un mois et quinze (15) jours avant la date programmée, le client se verra imputé d'une pénalité d'annulation tardive d'un montant de 50% du devis pour limiter la perte de chiffre d'affaire, les délais étant courts quant à la potentielle planifications d'une prestation pour un autre client.
- Si l'annulation intervient dans les quinze (15) jours avant la date programmée, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement et le montant du devis sera considéré comme dû, les délais ne permettant plus de planifier une prestation à un autre client.

Exclusions à l'application des conditions d'annulation : le décès d'un membre de la famille, l'hospitalisation du client, de son conjoint ou d'un enfant ou un sinistre majeur au domicile principal du client (incendie, destruction, cambriolage) .

Pour chaque cas, un justificatif sera à fournir.

ARTICLE 15 : FORCES MAJEURES

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment : acte de puissance publique, hostilités, guerre, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grèves sans préavis...Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure ; la partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

ARTICLE 16 : CONCILIATION

En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, chacune des parties s'engage à mettre en œuvre une procédure de conciliation.

Les parties devront se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation. Il devra être communiqué à l'autre partie au minimum vingt-quatre (24) heures avant la réunion de conciliation afin qu'il puisse être amendé par la partie convoquée.

Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

Cette clause est juridiquement autonome des présentes. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

ARTICLE 17 : RÉFÉRENCES

Le prestataire pourra citer le nom du client à titre de référence, sauf notification écrite et signée de la part des deux parties.

ARTICLE 18 : FRAIS SACEM

Les éventuels frais SACEM occasionnés lors des prestations sont à la charge exclusive du client organisateur de l'évènement.

ARTICLE 19 : BONNE FOI

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

ARTICLE 20 : TOLÉRANCE

Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

ARTICLE 21 : SINCÉRITÉ

Les parties déclarent sincères les présents engagements.

À ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

ARTICLE 22 : LOI APPLICABLE

La loi applicable est la loi française.

Nom du client :
Raison sociale :
N° SIRET ou RNA :
Adresse :
N° de téléphone :
Adresse Email :

Date de la signature des CGV :
N° du/des devis retenu(s) :
Signature et cachet du client:

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à nous contacter :

Association ECM-Events

Mail : contact@ecm-events.fr

ESPONDA Brandon

Tel : 06.82.93.69.82

Mail : Brandon@ecm-events.fr

CHARMARTY Anthony

Tel : 06.99.15.35.54

Mail : Anthony@ecm-events.fr

AUGEREAU Corentin

Tel : 06.66.52.22.27

Mail : Corentin@ecm-events.fr



ECM-EVENTS
ASSOCIATION LOI 1901
RNA : W332027960
3 RUE ALAIN MIMOUN,
A208, LES JARDINS DE GARONNE
33140 VILLENAVE D'ORNON



ECM-EVENTS

ASSOCIATION LOI 1901

CONTACT@ECM-EVENTS.FR

**PLUS D'INFOS SUR WWW.ECM-EVENTS.FR
SUIVEZ-NOUS SUR INSTAGRAM @ECM_EVENTS**